



Inventaire notarié et forfait 5% actif successoral

Par **MrAsh**, le **22/01/2010** à **18:21**

Bonjour,

Suite au décès de ma belle mère, (pas de blagues, je sais c'est tentant), j'ai un peu de mal à comprendre le principe pour la succession.

A priori, pour calculer la succession on peut choisir soit de procéder à un inventaire notarié des meubles, soit se baser sur un forfait de 5% l'actif brut, à savoir en gros, 5% du prix de la maison.

Or, je vois ceci :

[citation]A défaut de vente publique, ils (les meubles) sont évalués à la valeur contenue dans un inventaire notarié réalisé dans les cinq ans qui suivent le décès, ou à défaut d'acte notarié, dans tout autre acte estimatif.[/citation]

Je croyais pourtant que la succession devait être réglée dans les 6 mois, comment cela pourrait-il être si l'inventaire des meubles peut être fait dans les 5 ans?

Sachant qu'on compte vendre bientôt la plupart des meubles et bibelots, et qu'on est effectivement parti sur ce forfait de 5% de l'actif, y a-t-il des risques si on les vend au définitif plus cher que ce qu'estimait le forfait?

D'autre part, faut-il déclarer les meubles qui étaient chez la défunte mais appartenaient à sa fille (ma femme donc)?

Merci d'avance pour vos réponses, toute explication claire et contenant le strict minimum de vocabulaire notarial à propos de la gestion des meubles dans une succession sera plus que bienvenue !

Par **Upsilon**, le **24/01/2010** à **19:55**

Bonjour et bienvenue ! En fait, vous faites une confusion entre les obligations fiscales et les obligations juridiques.

Niveau juridique, pour répartir les biens, il y a effectivement lieu de faire dresser un inventaire (en principe), et ce, dans les 5 ans qui suivent la succession.

Niveau fiscal, la succession doit faire l'objet d'une déclaration dans les 6 mois qui suivent

le décès sous peine de pénalités. La déclaration porte en outre sur l'actif de la succession, donc tous les biens du défunt. Pour faciliter les choses, on applique en général une évaluation forfaitaire des biens meubles. rnrnEn fait, il faut bien comprendre que la DECLARATION de succession (fiscale) doit être faite rapidement, et que c'est pour ceci qu'en général on recourt au forfait. rnMais, théoriquement, on dispose de 5ans (juridiquement) pour effectuer cet inventaire. rnrnEn pratique, le notaire applique le forfait dans la déclaration, et reproduit la même valeur dans tous les documents juridiques. rnrnVous ne risquez rien dans ce cas, sauf si belle maman disposait de la collection des picasso au complet ! Plus sérieusement, si aucun objet n'est de REELLE valeur, il n'y a aucun risque même en cas de revente postérieure. Le tout étant de rester raisonnable.

Par **jeanmarieb**, le **28/02/2014 à 18:14**

[fluo]bonjour[/fluo]rnrnLors d'une succession l'immobilier et le mobilier ont été vendus avant le décès de la personne. Il n'y avait donc plus aucune valeur mais le notaire a retenu le forfait mobilier de 5%. Peut on lui demander de ne pas le retenir sachant que je viens de m'apercevoir de ce point après avoir signé le document de succession mais alors que le versement n'est pas encore effectué.rnMERCI.

Par **pierre01**, le **25/07/2015 à 12:20**

bonjour,rnrnes t'il normal que le notaire inclue la valeur des comptes bancaires dans le forfait mobilier de 5 % alors que ce ce sont pas des meubles ?